

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : R-3562-2005

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5) ayant son siège social au 75, boul. René-Lévesque Ouest, dans les cité et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4,

Demanderesse

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER LE PROJET DE RÉHABILITATION
DE L'IMMEUBLE SIS AU 201, RUE JARRY OUEST, À MONTRÉAL**

[Articles 31(5) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., c. R-6.01)]

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DEMANDERESSE SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Hydro-Québec est une entreprise dont certaines des activités, notamment celles relatives à la distribution d'électricité, sont assujetties à la compétence de la Régie de l'énergie (la Régie), dans la mesure prévue à la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi);
2. Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (ci-après le Distributeur), est tenue de distribuer l'électricité à toute personne qui le demande dans le territoire où s'exerce son droit exclusif de distribution (art. 76 de la Loi);

3. Selon l'article 73 LRÉ, le Distributeur doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par règlement, pour, entre autres, acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés à la distribution d'électricité;
4. Selon le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (D.970-2001, 23 août 2001, G.O. 2, 6165), le Distributeur doit notamment obtenir cette autorisation pour l'acquisition ou la construction d'immeubles ou d'actifs destinés à la distribution d'électricité dans le cadre d'un projet d'un coût de 10 millions de dollars et plus;
5. Le Distributeur s'adresse à la Régie afin qu'elle l'autorise à procéder à la réhabilitation de l'immeuble sis au 201, rue Jarry Ouest, à Montréal;
6. Les analyses, données et informations requises par la Loi et le Règlement au soutien de la présente demande apparaissent aux pièces HQD-1, document 1 et HQD-2, document 1;
7. Le Distributeur projette une réhabilitation majeure du bâtiment précédemment décrit sur une période de 6 ans et ce, pour un coût total du projet de 47,6 millions de dollars;
8. La réalisation du Projet de réhabilitation majeure du bâtiment s'avère la meilleure option parmi celles analysées qui permet l'atteinte de tous les objectifs visés par cette réhabilitation rendue nécessaire pour améliorer, au moindre coût, la qualité de prestation de service du Distributeur, le tout tel que décrit aux pièces HQD-1, document 1 et HQD-2, document 1;
9. Il n'y a pas d'autorisation exigée en vertu d'autres lois que le Distributeur doit obtenir pour le Projet de réhabilitation majeure du bâtiment en cause, sauf quant aux permis de construction à être émis par les autorités municipales;
10. Le Distributeur, compte tenu de la procédure d'appel d'offres en cours et de l'imminence de la période estivale, souhaite être autorisé à débiter la première phase des travaux au cours du mois de mai 2005;

11. Considérant la nature de la demande et l'article 25 LRÉ, le Distributeur prie la Régie de traiter la présente demande sur dossier;
12. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande ;

AUTORISER le Distributeur à réaliser le projet de réhabilitation de l'immeuble sis au 201, rue Jarry Ouest, à Montréal, tel que décrit aux pièces HQD-1, document 1 et HQD-2, document 1.

Montréal, le 29 mars 2005

Affaires juridiques Hydro-Québec

Affaires juridiques
HYDRO-QUÉBEC
(Yves Fréchette)

AFFIRMATION SOLENNELLE


Je, soussigné, Michel Bastien, Directeur, Affaires réglementaires et tarifaires , pour la demanderesse Hydro-Québec, au 75, boul. René-Lévesque ouest, 2^o étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La présente demande d'autorisation pour réaliser le projet de réhabilitation de l'immeuble sis au 201, rue Jarry Ouest, à Montréal, a été préparée en partie sous ma supervision et mon contrôle;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la présente demande;
3. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, ce 29^o jour de mars 2005


Michel Bastien

Déclaré solennellement devant moi à Montréal,
ce 29^o jour de mars 2005


Commissaire à l'assermentation
Tous les districts



AFFIRMATION SOLENNELLE


Je, soussigné, Michel Soulières, Chef, Gestion des immeubles, à la Direction Immobilier de la Vice-présidence Centre de services partagés, pour la demanderesse Hydro-Québec, au 2, Complexe Desjardins, Tour Est, Étage B2, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La présente demande d'autorisation pour réaliser le projet de réhabilitation de l'immeuble sis au 201, rue Jarry Ouest, à Montréal, a été préparée en partie sous ma supervision et mon contrôle;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la présente demande;
3. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, ce 29^e jour de mars 2005


Michel Soulières

Déclaré solennellement devant moi à Montréal,
ce 29^e jour de mars 2005


Commissaire à l'assermentation
Tous les districts

